

**Contribution de la Tunisie**  
**En réponse à la consultation sur le Colloque Mondial des Régulateurs (GSR) 2013**

Aujourd'hui à l'ère de la convergence des services et des technologies, et avec le développement des réseaux IP on assiste à une explosion du nombre des services et d'applications répondant aux besoins divers des utilisateurs tant au niveau individuel que professionnel contribuant de façon significative à l'amélioration de la qualité de la vie. Ceci soulève le défi de développement voire de la généralisation de l'accès haut débit capable de véhiculer ce contenu. Les technologies des réseaux mobiles 4G présentant des débits comparables aux réseaux fixes et une rapidité de déploiement à un coût moindre comparé aux réseaux fixes constituent une alternative pertinente contribuant à la généralisation de l'accès haut débit.

Les autorités tunisiennes compétentes notamment l'Instance Nationale des Télécommunications (régulateur national), conscients de cet enjeu majeur et de son importance pour le développement socio-économique du pays, ont planifié une stratégie pour la mise en œuvre de mesures et outils de régulation permettant de faciliter la réalisation de ces objectifs. Ces mesures et outils concernent essentiellement les trois axes suivants :

**1. Politique de gestion de spectre pour le développement des réseaux mobiles de nouvelle génération**

Afin de pouvoir répondre dans les délais aux besoins de plus en plus croissants en ressources fréquentielles nécessaires au déploiement des technologies radio-mobiles de dernière génération offrant des services haut débit, la Tunisie, dans le cadre de sa politique de gestion du spectre, a procédé entre autres, aux actions suivantes :

- Respect et adhésion aux accords internationaux ou régionaux en la matière et particulièrement aux plans régionaux (tel que celui émanant du CRR-06-télévision numérique) et les plans internationaux élaborés lors des CMRs,
- Identification des besoins nationaux en fréquences dans le respect des accords et recommandations internationaux et sur la base sur les tendances du marché international et les spécificités du marché local.
- Le réaménagement de certaines parties du spectre pour faire face aux nouveaux besoins tel que la bande 2,1 GHz pour la technologie 3G et la libération de la bande 800 MHz du dividende numérique. Sachant que la Tunisie engagera la procédure d'octroi de licences 4G au courant de 2014 et veillera au respect de ses engagements envers ses voisins concernant l'utilisation de cette bande qui constituera un vecteur clé pour fourniture de l'accès haut débit dans les zones rurales,

Dans le cadre des préparatifs pour la prochaine échéance d'attribution de fréquences pour les licences 4G en Tunisie, les actions suivantes seront engagées:

- La mise à jour du cadre réglementaire régissant les procédures d'octroi des licences et d'autorisations d'utilisations de fréquences,

- Le refarming des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz pour leur éventuelle utilisation par les technologies 4G
- L'étude des différents modèles économiques pour le déploiement des réseaux 4G dans l'objectif de minimiser les coûts et garantir la contribution de ces réseaux dans le développement socio-économique.

## **2. Mise en place d'une approche réglementaire pour la mise en œuvre du principe de la neutralité des réseaux.**

L'Instance Nationale des Télécommunication consciente de l'importance des enjeux économiques, sociaux, et politique qui pourront être générés par la mise en œuvre du principe de la neutralité des réseaux, assimilé à la capacité de garantir la libre circulation des contenus sur les réseaux en toute transparence et d'une façon non discriminatoire, a constitué un groupe de travail au sein de l'Instance afin d'étudier les différents aspects de cette question et d'apporter des éléments de réponse permettant de définir les formes de régulation nécessaires et acceptables pour mettre en œuvre le principe de la neutralité des réseaux d'une part et d'identifier les pratiques de gestion de trafic par les opérateurs de réseaux tolérables et les conditions de leurs mises en œuvre d'autre part.

Le résultat des travaux de ce groupe est prévu à la fin de 2013 sur la base duquel des lignes directrices, pour la mise en œuvre de la neutralité des réseaux en Tunisie, seront émises par l'Instance Nationale des Télécommunications.

## **3. Evolution de la régulation**

Les nouvelles tendances et contraintes que le secteur d'information et de la communication connaît aujourd'hui a rendu nécessaire pour l'Instance Nationale des Télécommunications, la révision de son approche générale de régulation. En effet, la multitude des acteurs (opérateurs de réseaux, producteurs de contenus et de services, utilisateur...etc.) d'une part et la convergence des services et des technologies d'autre part, nécessite une régulation basée principalement sur le dialogue, l'animation et l'arbitrage (**régulation souple**) plutôt que d'imposer des contraintes aux acteurs. Cette évolution est actuellement en cours d'application au sein de l'Instance d'une manière informelle, en attendant la révision des textes réglementaires y afférant.